



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Situation et rémunération des étudiants en soins infirmiers - covid-19

Question écrite n° 28716

### Texte de la question

M. Sébastien Jumel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet des étudiants infirmiers dans cette situation de crise sanitaire. La mobilisation de l'ensemble du personnel de santé, y compris celle des étudiants en soins infirmiers, doit être pleinement reconnue et encouragée. En Normandie, ce sont près de 3 700 étudiants en soins infirmiers qui s'engagent chaque jour pour se former et accompagner le système de santé dans sa lutte contre l'épidémie de covid-19. Pourtant aujourd'hui, malgré les risques encourus et le soutien qu'ils apportent toutes et tous à ce combat, leur travail en formation n'est pas reconnu. Les stages que les étudiants en soins infirmiers effectuent au sein des hôpitaux et établissements de santé sont rémunérés de manière disparate entre les années de formation et entre les territoires. La rémunération varie entre 80 centimes d'euro horaire pour un étudiant en première année et 1,42 euro en troisième année ; une somme insuffisante et indigne à l'égard de la mission à laquelle ils concourent. Le travail effectué dans certains cas, par ailleurs, ne s'apparente pas aux missions d'un stagiaire infirmier, mais à ceux d'un emploi d'aide-soignant. De la même manière, alors qu'ils apportent un appui essentiel au système de santé, les étudiants en soins infirmiers sont confrontés à la pénurie de matériels de protection. Il est indigne de ne pouvoir protéger et accompagner ceux qui constitueront les futures générations de soignants. Dans certains services où ils se sont portés volontaires ou ont été mobilisés, les étudiants en soins infirmiers ne bénéficient pas de masques et de surblouses, au titre de leur situation étudiante. M. le député souhaite que cette situation cesse dans les plus brefs délais. Les étudiants en soin infirmier ont su s'adapter à la crise sanitaire en connaissant de profondes modifications dans l'organisation de leur scolarité et les modalités d'exercice et d'affectation de leur stage. La formation de ces étudiants est ainsi largement perturbée. De nombreux instituts ont encore à ce jour des difficultés à construire une « continuité pédagogique » avec leurs étudiants, portant préjudice à la qualité de la formation. Le stress et l'inquiétude de nombreux étudiants pourraient avoir un impact non négligeable sur le nombre d'abandons constatés durant cette année. Alors que certaines régions ont annoncé revaloriser à la hausse les indemnités de stage jusqu'à 1 400 euros par mois, M. le député s'interroge sur le rôle de l'État dans l'augmentation et l'harmonisation de cette rémunération à l'échelle nationale. La situation sanitaire inédite ne permet pas de garantir aux étudiants en soin infirmier de poursuivre leur formation dans des conditions normales, à ce titre l'État doit s'engager à adapter leur rémunération et leur accompagnement à ces conditions. M. le député appelle à une clarification concernant le statut du travail effectué par les élèves infirmiers durant cette période. L'État doit aussi garantir la protection sanitaire à ces étudiants. M. le député refuse que les étudiants infirmiers soient pénalisés, il souhaite engager M. le ministre des solidarités et de la santé à prendre toutes les mesures immédiates de revalorisation, de clarification du statut et du travail, et d'accompagnement nécessaire des étudiants en soins infirmiers. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sébastien Jumel](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (6<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28716

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire** : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 15 novembre 2021

**Question publiée au JO le** : [21 avril 2020](#), page 2950

**Question retirée le** : 21 juin 2022 (Fin de mandat)